## Engagements du bénéficiaire

Devenir agriculteur à titre principal ou secondaire dans un délai de 9 mois à compter de la date d'octroi de la DJA et dans un délai de 24 mois après la validation du PPP, et le rester pendant au moins 4 ans

Etre agriculteur actif dans un délai de 18 mois à compter de la date d'installation

Respecter les règles en matière d'environnement, d'hygiène et de bien-être des animaux, réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires

Tenir une comptabilité de gestion certifiée par un comptable

Mettre en œuvre les actions pour lesquelles une modulation de DJA a été accordée

Réaliser son projet conformément au Plan d'Entreprise (informer la DDT de tout changement dans le projet)

Respecter les conditions de revenu prévues dans le Plan d'Entreprise

Se soumettre à tout contrôle administratif relatif à la mise en œuvre de son projet

## Avantages liés au statut « Jeune Agriculteur »

L'octroi des aides à l'installation donne accès au statut « Jeune Agriculteur » qui permet de bénéficier des avantages suivants :

- Abattement de 50 % sur les bénéfices agricoles imposables les 5 premières années d'activité

- Taux réduits des droits d'enregistrement pour l'acquisition d'immeubles ruraux

- Dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti (50 % pendant 5 ans)

- Exonération partielle et dégressive des cotisations sociales pendant 5 ans

- Priorité pour l'accès au foncier, pour l'attribution de références de production

- Majoration d'aides publiques (investissements, PAC…)

## Où s'adresser ?

PAIT S'installer et transmettre en agriculture

***Au Point Accueil***

***Installation Transmission***


Chambre d'Agriculture

8, Avenue d'Auvergne

CS 60089

23011 Guéret cedex

☎ **05.55.61.50.41**

**mail : pai@creuse.chambagri.fr**



Version 2 du 12 janvier 2018


Aide nationale pour

# *S'installer en agriculture*

*Dotation Jeune Agriculteur*

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CREUSE

## La Dotation Jeune Agriculteur

*La Dotation Jeune Agriculteurs (DJA), aide en capital, est une aide à la trésorerie facilitant le démarrage de l'activité agricole. Le montant de base de la DJA dépend de la zone d'installation.*

| | Zone défavorisée | Zone de montagne |
|---|---|---|
| Montant de base (minimum) | ***14 000 €*** | ***24 000 €*** |

Ce montant de base peut être modulé si le projet d'installation rempli un ou plusieurs des critères suivants :

### Majoration Hors Cadre Familial (HCF) -> 20 %

S'installer sur un siège d'exploitation qui n'est pas celui d'un parent jusqu'au 3ème degré de parenté

### Majoration Valeur ajoutée et emploi -> 25 %

Répondre à un seul critère si le projet répond au critère emploi sinon cumuler 2 critères pour bénéficier de la majoration.

- Maintien ou engagement dans une démarche sous **signe officiel** d'identification de la qualité et de l'origine (label …).

- Maintien ou acquisition de parts sociales en **CUMA** ou achat de matériel neuf en **copropriété**.

- Reprendre ou développer une activité de **vente directe** avec une part du chiffre d'affaire total supérieure à 30 % ou à 30 000 € au moins. Vente directe = vente sans intermédiaire.

- Reprendre ou développer un **atelier de transformation** à la ferme d'une ou plusieurs productions de l'exploitation. La ou les productions transformées devront représenter au moins 30 % en volume de la production concernée ou 30 % du chiffre d'affaire total (hors primes).

**- Création d'emploi** + 0,5 ETP. Sont pris en compte les ETP exploitants, associés exploitants, salariés CDI au minimum à mi-temps et conjoint collaborateur .

### Majoration Agro-écologie -> 15 %

Répondre à un critère parmi les suivants :

**- Agriculture biologique** (conversion ou maintien)

- Adhésion à un **GIEE** : le projet doit être en lien avec le GIEE

**- Certification environnementale** niveaux 2 ou 3 : maintenir ou obtenir une certification environnementale de l'exploitation reconnue par la Commission Nationale de Certification Environnementale de niveau 2 (AREA) ou de niveau 3 (HVE) sur l'ensemble de l'exploitation

### Majoration Coût de reprise / modernisation

Le plan de financement du Plan d'Entreprise détermine le montant d'investissement du projet du jeune. Les investissements **inférieurs à 100 000 €** ne sont **pas éligibles** à cette modulation.

Les investissements compris **entre 100 000 € et 250 000 €** permettent une majoration de **9 000 €** .

Les investissements **supérieurs à 250 000 €** engendrent une majoration de **13 000 €.**

Les investissements fonciers sont plafonnés à 50 000 €. Ne sont pas éligibles : le capital d'exploitation financé par donation, le besoin en fond de roulement, le rachat de compte courant associé, le croit interne de cheptel…

*La DJA est versée en 2 fois : 80 % dans l'année qui suit l'installation et 20 % en 5ème année sur contrôle du respect des engagements.*

## Conditions d'éligibilité

Être âgé de **18 ans** au moins et de moins de **40 ans** au dépôt de la demande.

Être ressortissant de l'**Union Européenne**, de la Suisse ou justifier d'un titre de séjour couvrant la durée du plan d'entreprise.

Être détenteur d'un **diplôme agricole de niveau IV** minimum (Bac pro, BPREA...) et avoir validé un Plan de Professionnalisation Personnalisé **(PPP)** au moment du dépôt de la demande.* NB : Si le PPP prévoit l'obligation d'effectuer un ou plusieurs stages, une bourse de stage peut être accordée sous certaines conditions.

S'installer pour la **première fois** comme chef d'exploitation d'une exploitation agricole individuelle ou sociétaire, c'est-à-dire, à la date de la demande d'aides :

- Quel que soit le projet, ne pas avoir dégagé un revenu disponible agricole d'un SMIC annuel (moyenne sur les trois dernières années).

- Pour les installations en société, disposer de moins de 10 % des parts sociales.

S'installer sur une exploitation comportant **moins de 50 salariés** et dégageant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 10 M€.

Présenter un **Plan d'entreprise sur 4 ans** présentant un projet d'installation cohérent permettant d'atteindre un revenu disponible agricole supérieur ou égal à **un SMIC** et représentant au moins **50 % du revenu professionnel** global en année 4 (pour un agriculteur à titre principal).

S'installer sur une exploitation dont la Production Brute Standard **(PBS)** est **supérieure à 10 000 €** par exploitation et **inférieure à 1,2 M €** par associé exploitant.

Pour les installations **sociétaires**, présenter des **statuts** montrant que le jeune agriculteur exerce un contrôle effectif et durable dans la gestion de la société.

Les projets d'**installation progressive** peuvent bénéficier des aides à l'installation si les conditions de revenu sont atteintes en fin de Plan d'entreprise, même si l'exploitation n'est pas de taille suffisante pour remplir les conditions de viabilité au moment de la demande.

Pour les projets **d'installation à titre secondaire** (revenu agricole compris entre 30% et 50% du revenu professionnel global), le montant des aides accordées est minoré.

* Cette condition peut être acquise progressivement au cours des 3 premières années d'installation.